

Procès-verbal n° 07

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 novembre 2024

DEBUT DE SEANCE : 19H00

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2024,
- Autorisation de lancement du marché de travaux : opération de requalification du site des Augustins : réalisation d'un pôle culturel et touristique
- Budget communal : provisions pour créances douteuses
- Budget communal : amortissement d'une subvention d'investissement
- Budget communal : facturation exceptionnelle de gazole
- Convention de mise à disposition d'une parcelle à l'association Collembole
- Convention de mise à disposition d'une parcelle à l'école élémentaire (en partenariat avec l'association Collembole)
- Personnel communal : recrutement d'un apprenti
- Aménagement de la rue Saint-Justin
- Signature d'une convention avec les associations la compagnie de la rose et Marcillac Parcours créatif pour la réalisation et la mise en place d'une œuvre d'art
- Travaux de rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : modification du plan de financement
- Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire

Questions Diverses :

- Projet de végétalisation de la Place du Chevalier d'Antras
- Point sur projet réhabilitation friche route de Mirande

Convocation du Conseil Municipal du :	25/10/2024
Date d'affichage du :	25/10/2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine COSSOU-PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Elodie BONNEMAISON, Marie-Laure CAPDEVIELLE et Nathalie BARROUILLET

ABSENTS : Mme Sandrine NAVARRO-DABEZIES

EXCUSEES : Mme Carine GUILLET

PROCURATIONS : Mme Carine GUILLET a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe PESANDO

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 présenté par Madame Elodie BONNEMAISON. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D.64-2024 : OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU SITE DES AUGUSTINS : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de réalisation d'un pôle culturel et touristique sur le site des Augustins.

Pour mémoire, et après consultation, la SARL GIAVARINI-VILLENEUVE a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre architecturale du projet.

Le permis de construire afférent est en cours d'instruction.

Il s'ensuit que le conseil municipal peut anticiper sur l'engagement des travaux correspondants. A ce titre, il est proposé le lancement de la consultation en procédure réglementaire dite adaptée, pour la désignation ultérieure des entreprises qui seront chargées de la réalisation de l'opération.

Le coordinateur SPS désigné, FRD Coordination, produira le Plan Général de Coordination dit PGC, établi sur la base du plan de masse de l'Architecte, en préalable de toute exécution de travaux.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 680 000 € HT.

Compte-tenu des délais nécessaires pour la procédure adaptée et la passation des marchés d'entreprises, le planning de réalisation a été élaboré par l'Architecte, de manière à ce que le début des travaux intervienne à compter du mois de février 2025 en vue d'un achèvement du projet fin novembre 2025.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE le lancement de la consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation du projet de pôle culturel et touristique sur le site des Augustins**
- **AUTORISE le Maire à engager les procédures correspondantes**
- **DIT que le financement global de l'opération est inscrit au budget**

D.65-2024 : BUDGET COMMUNAL : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de prévoir des crédits pour constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants : la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation lorsqu'un risque existe sur leur recouvrabilité.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Le montant des créances irrécouvrables de plus de deux ans s'élève à 36 399.04 €, étant entendu que les provisions déjà constatées s'élèvent à 31 426.80 €, il resterait à abonder la provision pour créances douteuses d'un montant de 4 972.24 €.

La somme devant être inscrite au compte 681 « dotations aux amortissements et aux provisions » doit s'élever au minimum à 15 % du montant des mandats émis et non recouverts. Monsieur le Maire propose d'établir une provision à hauteur de 100 % des sommes irrécouvrées.

Il souligne qu'il a demandé au comptable public d'engager de nouvelles relances. La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'abonder la provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 4 972.24 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables appropriées.

D.66-2024 : BUDGET COMMUNAL : AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Par délibération n°62-2023 en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a validé la cession de parcelles figurant à l'inventaire communal pour une valeur brute de 4 295.25 €. Cette cession, au regard de la contribution culturelle, touristique et économique apportée par l'acquéreur, l'établissement public de coopération culturelle l'Astrada, a été réalisée à l'euro symbolique.

La comptabilité publique dispose que ce genre d'opération constitue une subvention d'équipement (équivalente à la moins-value) qui doit être amortie.

Les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

En l'espèce, Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'investissement ainsi identifiée à un an,
- **DIT** que les écritures comptables correspondantes à savoir un mandat au compte 681 chapitre 042 et un titre au compte 2804412 chapitre 040 seront réalisées sur l'exercice 2024.

D.67-2024 : BUDGET COMMUNAL : FACTURATION EXCEPTIONNELLE DE GAZOLE

MONSIEUR GUILHAUMON ET MADAME DUMONT QUITTENT LA SALLE ET NE PRENNENT PAS PART A L'EXAMEN DE LA PRESENTE DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc MEILLON, Deuxième-Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'Assemblée que l'association Jazz in Marciac ne disposant pas d'un site sécurisé permettant de stocker le carburant, la commune a mis à sa disposition du gazole pour le fonctionnement de leurs engins de chantiers et notamment leurs chariots-élévateurs pendant l'édition 2024 du festival Jazz in Marciac.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'une collectivité ne peut accorder de libéralités et que dans le cas présent elle a l'obligation de refacturer au moins au prix coûtant la consommation de gazole relevée.

Il indique aux membres présents qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire destiné à recouvrer la somme de 2 258.07 euros.

Monsieur le Maire-Adjoint invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité d'Ordonnateur à émettre un titre exécutoire au profit du débiteur dénommé : « Association Jazz in Marciac » correspondant à la quantité de gazole consommée durant le festival 2024 soit 1 823.50 litres pour un montant de 2 258.07 euros,

- AUTORISE Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes pièces à intervenir.

D.68-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION COLLEMBOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 5 mai 2015 autorisant la reconduction de la convention de mise à disposition d'une parcelle privée de la commune à l'association Collembole.

Ladite convention précise les modalités de mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée C 1438 représentant environ 3 850 m².

Le terrain est mis à disposition de l'association pour l'animation d'un « jardin partagé » permettant notamment la promotion du jardinage biologique et écologique, l'organisation d'activités sociales, pédagogiques, culturelles ainsi que l'accès à des personnes présentant de faibles ressources à une parcelle de terrain.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association Collembole.

D.69-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE (EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COLLEMBOLE)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que la commune a été sollicitée par l'école primaire de Marciac pour la mise à disposition d'une parcelle privée de la commune en partenariat avec l'association Collembole.

Ladite convention précise les modalités de mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée C 1438 représentant environ 3 850 m².

Le terrain est mis à disposition de l'association pour l'animation du projet pédagogique « Ecole dehors » permettant notamment aux élèves d'explorer le monde extérieur tout en développant leur créativité, leur curiosité et leur compréhension de l'environnement qui les entoure

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à l'école en partenariat avec l'association Collembole.

D.70-2024 : PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la saisine du comité social territorial,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, au titre de la rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	BAC PRO aménagements paysagers	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget,**

D.71-2024 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-JUSTIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'étude transmise par le SIVOM Miélan-Marcillac concernant l'aménagement de la rue Saint-Justin.

Le projet consiste en une requalification de la voirie et une mise en accessibilité de la rue par la création d'un trottoir en liaison des cheminements sis aux Promenades et Place de l'Hôtel de Ville.

L'opération est évaluée à un montant de 344 345.93 € HT, une demande de participation au titre de la DETR sera formulée par l'intermédiaire du SIVOM.

Monsieur le Maire présente le projet à l'Assemblée et sollicite son accord pour donner suite à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **VALIDE le projet d'aménagement de la rue Saint Justin tel que présenté par Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.**

D.72-2024 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS LA COMPAGNIE DE LA ROSE ET MARCIAC PARCOURS CRÉATIF POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE ŒUVRE D'ART

La commune de Marciac a développé depuis de nombreuses années une politique culturelle volontariste soucieuse d'être accessible à un large public facilitant ainsi l'accès de tous à la culture.

La dynamique créée par le concept de Marciac La Créative et d'une de ses réalisations qu'est le parcours poétique et artistique « Itinéraire Bis », inauguré en 2022, est amenée à se développer et à se compléter.

Pour amorcer une collection d'œuvres pérennes et monumentales, il est proposé de confier à l'association Marciac Parcours Créatif le soin d'apporter son expertise quant à la définition et à la conception d'un projet artistique via l'exposition permanente d'œuvres spectaculaires dans plusieurs lieux patrimoniaux de la commune, sur le domaine public, en extérieur, accessible et pour tous et toute l'année.

Aussi, une première œuvre, proposée par la Compagnie de la Rose, pourrait prendre la forme d'une sculpture instrument en référence au Pianocktail de Boris VIAN et associée à une écoute de texte personnalisée. L'œuvre considérée serait positionnée sur le parcours itinéraire Bis et pourrait être implantée Place du Chevalier d'Antras.

La convention proposée fixe les modalités et les conditions de cette collaboration pour la réalisation d'une première œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations La Compagnie de la Rose et Marciac Parcours Créatif pour la réalisation et la mise en place d'une œuvre d'Art.

D.73-2024 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 60-2024 relative aux travaux de rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Le coût hors taxe de l'opération évalué à 331 169.66 € HT doit tenir compte du coût de maîtrise d'œuvre fixé à 33 116.96 € HT. Le coût total de l'opération est donc estimé à un montant de 364 286.62 € HT.

En conséquence, il propose de modifier le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit ;

Plan de Financement	Montant H.T
DRAC (40% du montant H.T des Travaux)	145 714.65 €
Conseil Régional Occitanie	21 000,00 €
Conseil Départemental du Gers – soutien à la restauration du patrimoine (18% du montant H.T de l'opération)	65 571.59 €
Commune – AUTOFINANCEMENT –	132 000.38 €
Total Financement	364 286.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **VALIDE le plan de financement amendé et tel que présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières sur la base de ce nouveau plan de financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et nécessaires au traitement des demandes de subvention.**

D.74-2024 : PRÉSENTATION DU DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du PLUi en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire ; ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Considérant que lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est tenu le 13 mai 2024, des remarques ont été émises,

Considérant que la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a transmis en Mairie l'ensemble des pièces suivantes, afin de finaliser les études et que les propositions du conseil municipal puissent être intégrées si possible dans le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Projet de plan de zonage de la commune,
- Projet de règlement,
- Projet d'OAP par commune,
- Projet de plan de zonage du PLUi,
- Compte-rendu de la réunion du 13 mai 2024 avec les PPA et les remarques émises lors de cette réunion,

Il est entendu que les communes auront ensuite à délibérer sur le dossier définitif avant que le dossier complet soit soumis à l'enquête publique avec ces avis en annexe.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite approuvé définitivement en Conseil communautaire en tenant compte des différents avis si nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet du PLUi tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver le projet du PLUi et demande les modifications annexées à cette délibération à intégrer dans le projet arrêté.

D.75-2024 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – conseil d'administration du 20 septembre 2024

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – comité scientifique du 23 septembre 2024

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Association des Commerçants – conseil d'administration du 23 septembre 2024

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du CIAS du 24 septembre 2024

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du Pays du Val d'Adour – comité d'appel d'offres et comité syndical du 27 septembre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit du Comité des Fêtes Club Taurin – Assemblée Générale des Clubs Taurins de la Rivière Basse du 28 septembre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du Pays du Val d'Adour – comité syndical du 2 octobre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Communauté des Communes – COPIL Closerie des Lilas du 14 octobre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Association des Commerçants – réunion du 14 octobre 2024

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du Pays du Val d'Adour – réunion leader du 23 octobre 2024,

Mise à disposition payante de 130 euros de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de Leggett Immobilier – formation du 24 octobre 2024,

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association APEEM – réunion du 7 octobre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association MCPT – assemblée générale du 18 octobre 2024,

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Marciac Accueil – assemblée générale du 4 octobre 2024,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire du 24 septembre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Mairie – journée portes ouvertes du 14 octobre 2024,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Ecole de musique Les Cadets de Pardiac – concert avec l'orchestre départemental du 27 octobre 2024,

02 – Décisions

DEC 34-2024 Acceptation du DEVIS n° 24/9/1325048 de l'entreprise STORES DUBLANC d'un montant total de 3 791,28 € HT pour la fourniture et pose de stores intérieurs pour les salles des aînés et des arènes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- **Prend acte des décisions prises.**

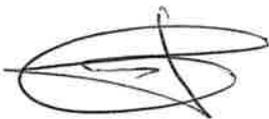
Questions Diverses :

- Projet de végétalisation de la Place du Chevalier d'Antras
- Point sur projet réhabilitation friche route de Mirande
- Demande de l'association Endo France (lutte contre l'endométriose)
- Départ d'un agent au 1^{er} octobre 2024
- Vidéoprotection : demande d'autorisation déposée auprès des services préfectoraux pour l'installation de deux caméras dans l'enceinte de la mairie
- Film immersif : préparation du synopsis en cours
- Projet habitat inclusif : accord de financement par le Département du Gers

Séance levée à 20 h 45 mn

Le secrétaire de séance,

M. Christophe PESANDO



Le Maire,

Jean-Louis GUILHAUMON





Handwritten scribble or signature, possibly initials, located in the lower-left quadrant of the page.